

Le douze février deux mille vingt-six à 18h, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VANDAELE Carine.

Madame le Président ouvre la séance et expose que le conseil municipal, lors de sa réunion du 5 février 2026 a pris acte de la démission de plusieurs membres et a procédé à la désignation de nouveaux membres élus pour les remplacer au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Bruno RIGAUT, Jean-Pierre DELTOUR et Chantal TOMASELLA-GARNIER sont donc installés au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Chantal TOMASELLA-GARNIER est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Étaient présents : MM. VANDAELE Carine ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; DELTOUR Jean-Pierre ; TOMASELLA-GARNIER Chantal ; FAUVERGUE Andrée ; GALAND Rolande ;

Procurations : MME BOUSSEMART Marie donne procuration à MME MARCHE Agnès.
M. MARCQ Francis donne procuration à MME FAUVERGUE Andrée.

Absents excusés : MME PELISSIER Monique ; M. ACOUT William.

Secrétaire de séance : MME TOMASELLA-GARNIER Chantal

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal..... 1
2. Compte rendu des décisions..... 1
3. Acceptation d'un don de l'association "Comité Allennois de Solidarité" à la suite de sa dissolution.....2
4. Actualisation des loyers des jardins familiaux2
5. Cession à titre gratuit à la commune d'Allennes-les-Marais du véhicule Renault trafic immatriculé CH-017-YY 3
6. Débat sur les orientations budgétaires de l'année 20263

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions

Par une délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration a donné une délégation de pouvoirs au Président dans les matières énumérées à l'article R. 123-21 du Code de l'action Sociale et des Familles. Le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil d'administration.

- Aide sociale facultative

| Date | Décision | Objet | Montant |
|------------|----------|------------------|---------|
| 16/12/2025 | 2025-002 | Aide alimentaire | 40 € |
| 31/12/2025 | 2025-003 | Aide alimentaire | 30 € |

3. Acceptation d'un don de l'association "Comité Allennois de Solidarité" à la suite de sa dissolution

Madame le Président : Nous allons aborder une délibération en lien avec la dissolution du Comité Allennois de Solidarité. Compte tenu de leur engagement au sein de l'association, Rolande GALAND et Andrée FAUVERGUE ne prendront pas part au débat et au vote sur la délibération à venir. Le pouvoir donné par Francis MARCQ ne sera donc pas enregistré pour ce point.

Je vous rappelle que l'assemblée générale qui s'est déroulée le 28 février 2025 a validé la dissolution de l'association « Comité Allennois de Solidarité ». En pareil cas, les statuts de l'association prévoyaient le versement des actifs présents sur les comptes de l'association au CCAS de la commune. La somme de 7 608,78 € a été versée sur les comptes du CCAS. Un versement complémentaire en provenance de la MAIF a été constaté pour un montant de 102,03 €.

Je vous propose d'accepter ce don qui n'est grevé d'aucune condition ni charge. Y'a-t-il des questions ?

Délibération n° 12226-1 : Acceptation d'un don de l'association « Comité Allennois de Solidarité » à la suite de sa dissolution

Entendu l'exposé de Madame le Président,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux compétences et à l'organisation des centres communaux d'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs faits aux établissements publics communaux,

Vu la dissolution de l'association prononcée lors de l'assemblée générale du 28 février 2025 et enregistrée en Préfecture du Nord en date du 7 avril 2025,

Vu l'offre de don formulée par l'association « Comité Allennois de Solidarité » portant sur un don d'une valeur de 7 608,78 € accepté par délibération du 6 novembre 2025,

Vu le versement complémentaire en provenance de la MAIF qui a été constaté pour un montant de 102,03 €,

Considérant que ce don est fait sans condition ni charge, et qu'il présente un intérêt pour le fonctionnement et les missions sociales du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- *D'ACCEPTER le don consenti par l'association « Comité Allennois de Solidarité » d'un montant de 102,03 euros, non grevé de condition ni de charge.*
 - *DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Actualisation des loyers des jardins familiaux

Madame le Président : Les loyers des parcelles des jardins familiaux sont encadrés par une délibération du 23 mars 2016 qu'il apparaît nécessaire d'actualiser afin de permettre la division d'une parcelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'actualiser la grille de facturation des loyers comme suit :

| Taille de la parcelle | Loyer annuel |
|---|--------------|
| Jusqu'à 105 m ² inclus | 30,00 € |
| De 106 m ² à 160 m ² inclus | 40,00 € |
| De 161 m ² à 200 m ² | 50,00 € |
| De 201m ² à 250 m ² | 60,00 € |

Y'a-t-il des questions ?

Délibération n° 12226-2 : Actualisation des loyers des jardins familiaux

Entendu l'exposé de Madame le Président,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 23 mars 2016 fixant les montants des loyers des jardins familiaux,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à compter du 1^{er} mars 2026 :

| Taille de la parcelle | Loyer annuel |
|-----------------------------------|--------------|
| Jusqu'à 105 m ² inclus | 30,00 € |

| | |
|---|---------|
| De 106 m ² à 160 m ² inclus | 40,00 € |
| De 161 m ² à 200 m ² | 50,00 € |
| De 201m ² à 250 m ² | 60,00 € |

La période de référence pour le calcul des loyers est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En cas de prise de location au cours de l'année, le loyer sera dû au prorata temporis.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

5. Cession à titre gratuit à la commune d'Allennes-les-Marais du véhicule Renault trafic immatriculé CH-017-YY

Madame le Président : Le CCAS est propriétaire d'un véhicule Renault Trafic. Ce véhicule, assuré par le CCAS est utilisé très régulièrement par les associations locales pour les déplacements sportifs ou bien encore par les services municipaux pour les activités du local jeunes. Cette utilisation mixte pourrait être source de litige en cas de sinistre.

La commune travaille actuellement au renouvellement de ses contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2027. Le CCAS devra lui aussi renouveler le contrat du véhicule à cette échéance. Dans un souci d'optimisation, de simplification administrative et de sécurité, il est proposé de transférer le véhicule dans le patrimoine communal en procédant à une cession à titre gracieux. Une pareille opération serait toutefois assimilée au versement d'une subvention à la commune et nécessiterait des écritures de régularisation comptable au cours de l'année.

Y'a-t-il des questions ?

Délibération n° 12226-3 : Cession à titre gracieux à la commune d'Allennes-les-Marais du véhicule Renault Trafic immatriculé CH-017-YY

Entendu l'exposé de Madame le Président,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'inventaire des biens mobiliers du CCAS ;

Le CCAS est propriétaire d'un véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Marque : Renault*
- *Modèle : Trafic*
- *Immatriculation : CH-017-YY*
- *Année de mise en circulation : 2012*

Dans un souci d'optimisation, de simplification administrative et de sécurité d'utilisation, il est proposé de transférer le véhicule dans le patrimoine communal en procédant à une cession à titre gracieux.

Cette cession s'inscrit dans une logique de bonne gestion des biens publics et d'optimisation des moyens matériels ;

Cette opération ne génère aucune dépense pour le CCAS et nécessite des écritures de régularisation comptable au cours de l'année.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- *D'AUTORISER la cession à titre gracieux à la commune d'ALLENES-LES-MARAIS du véhicule appartenant au CCAS, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus,*
- *DE CONSTATER la sortie de ce bien de l'inventaire du CCAS à compter de la date effective de transfert de propriété,*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *La cession est consentie en l'état, sans garantie particulière, et les frais éventuels liés au transfert (immatriculation, assurance...) seront à la charge de la commune d'ALLENES-LES-MARAIS.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6. Débat sur les orientations budgétaires de l'année 2026

Madame le Président : La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Cette obligation s'applique également au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal. Ce débat a pour objectif d'éclairer le vote des administrateurs sur le budget de la collectivité.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient débat. Le rapport d'orientation budgétaire vous a été communiqué à l'appui des documents préparatoires de la réunion.

Madame le Président présente ensuite les orientations budgétaires de l'année 2026 qui sont reprises dans le rapport annexé au présent procès-verbal.

Madame le Maire : Après cette présentation, j'ouvre le débat.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.

Délibération n° 12226-4 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé,

*Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.*

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Président lève la séance à 18h45.

Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 25 février 2026.

Est annexée au présent procès-verbal :

- Annexe n°1 - Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026

Le Secrétaire de Séance,

Chantal TOMASELLA-GARNIER



Le Président,

Carine VANDAELE

